

Amiens, le 15 janvier 2018

Supplément n°2
Décembre 2017 - Bulletin n°2

Sommaire :

- Éditorial
- Temps de travail
- Jours de formations
- Kezako
- Renouvellement & Période d'essai
- Stage Spécial AED / AESH

AED / AESH, Engageons-nous !

Après cette rentrée « en musique », le ministère annonce la suppression de 30% des personnels. Que vous soyez nouveau depuis la rentrée ou avec déjà de l'expérience, le poste d'assistant d'éducation paraît indéfini mais il existe des textes officiels qu'on ne peut se permettre d'ignorer. L'essentiel de nos missions sont définies dans le décret 2003-484 du 6 juin 2003, texte qui doit être inscrit dans votre contrat.

Les syndicats du FSU sont soucieux de défendre vos droits, et restent déterminés à faire avancer vos situations. Mais pour cela nous avons besoin de vous.

- Engagez-vous dans vos établissements
- Mobilisez-vous en participant aux stages organisés dans l'académie.
- Participez aux heures d'infos syndicales.
- Mais aussi SYNDIQUEZ-VOUS.

C'est tous ensemble que nous avancerons.

LELONG Fabien

Responsable AED / AESH du SNES Amiens

Dans ce numéro :

AED, Engageons-nous !	1
Temps de travail	2
Journée préparation concours	2
Kezako	2
Renouvellement de contrat	3
Stage Spécial AED / AESH	3
Bulletin d'adhésion	4

Le temps de travail des AED :

Il faut respecter : - 10h de travail maximum sur une journée

- 12h Amplitude maximum (avec pause repas et pauses)
- 11h de temps de repos entre deux postages.

Les AED ont un contrat de travail de 1607 heures sur 39 semaines à temps plein soit :

Type de contrat	Crédit formation	Crédit pédagogique	Heures / année	Semaines / Année	Heures / Semaine (temps partiel)	Heures / Semaine (temps plein)
AE	Non	Non	1607	36	22h05	44h10
				39	20h35	41h10
				45	17h50	35h40
	Oui	Non	1407	36	19h30	39h00
				39	18h00	36h00
				45	15h35	31h10
AP	Non	Non	1607	36	22h05	44h10
	Oui	Non	1407	36	19h30	19h00
	Oui	Oui	1207	36	16h45	33h30
CUI-CAE	Non	Non	940	39	/	24h00
				45	/	20h45

Journée pour préparation d'un concours

En cas d'examens ou concours, grâce aux syndicats de la FSU vous avez le droit à deux jours de préparation !!



KEZAKO ??

La FSU est la première fédération syndicale de l'Éducation Nationale : elle est majoritaire en France et dans l'académie (4 élus sur 4 à la CCP des AED/AESH – commission traitant des mesures relatives à ces catégories –, 5 élus sur 10 au CTA – instance dans laquelle se discutent les budgets académiques, les conditions d'emplois et la répartition des postes des AED et AESH –). Elle rassemble différents syndicats, par secteur d'intervention. Il s'agit notamment dans le second degré du SNES (dans les collèges et les lycées), mais aussi du SNUEP (enseignement professionnel), du SNEP (enseignants d'EPS) et dans le 1^{er} degré (écoles) du SNUipp.

La FSU défend l'idée d'une école pour tous, accueillant tous les jeunes, émancipatrice, dotée des moyens indispensables et respectant les droits et les statuts des personnels qui y travaillent.

Renouvellement de contrat

Même si la pratique dans les établissements est souvent différente, le renouvellement de vos contrats n'est pas automatique, en cas de renouvellement ou non de votre contrat, l'établissement doit vous prévenir : - Huit jours avant le terme de l'engagement pour un contrat de moins de 6 mois

Au début du mois précédant le terme de l'engagement pour un contrat de six à 80 mois.

Vous avez huit jours pour donner votre réponse, une non réponse correspond à un refus.

Attention

L'employeur n'a pas à justifier un non-renouvellement.

Si VOUS refusez un renouvellement vous perdez vos allocations chômage.

Dans le cas d'un renouvellement sur les mêmes fonctions il n'existe plus de période d'essai.

En cas de démission

Vous PERDEZ vos droits aux allocations chômage.

Vous devez prévenir par lettre recommandée et respecter un préavis mentionné dans votre contrat.

Stage Spécial AED/AESH Jeudi 12 Avril 2018

9h15 à 16h30

Lieu : SNES Amiens – 25 rue Riolan – 80 000 Amiens

2 thèmes :

- AED-AESH dans l'établissement scolaire.
- Cas concrets : théorie et pratique.

Inscrivez-vous en ligne <http://amiens.snes.edu/Inscription.html> et déposer votre autorisation d'absence avant le 12 mars 2018.

Les stages sont ouverts à tous et font partis de vos droits.

Vous avez le droit à 12 jours de formation syndicale par an.

